

B A R E M E

TRANSACTION IMMOBILIERE : Honoraires à la charge du Vendeur

✓ Moins de 30 000 €	Forfait 2 500 €
✓ Entre 30 000 et 50 000 €	10 % TTC du prix de vente
✓ Entre 50 001 et 100 000 €	9 % TTC du prix de vente
✓ Entre 100 001 et 150 000 €	8 % TTC du prix de vente
✓ Entre 150 001 et 200 000 €	7 % TTC du prix de vente
✓ Entre 200 001 et 400 000 €	6 % TTC du prix de vente
✓ A partir de 400 000 €	5 % TTC du prix de vente

GESTION LOCATIVE

Honoraires de gestion courante

8.40% TTC du montant du loyer quittancé (nous consulter pour liste complète des prestations)

Service complémentaire : Assurance loyers impayés nous consulter

LOCATION

Honoraires de location de bail d'habitation

Le montant TTC (au taux de TVA en vigueur) d'honoraire à la charge du locataire pour les logements d'une surface comprise entre 0 et 69m² :

Honoraire de location comprenant la visite, la rédaction du bail, la constitution du dossier : 8€ /m²

Honoraire d'établissement de l'état des lieux d'entrée : 3€/m²

Le montant TTC (au taux de TVA en vigueur) d'honoraire à la charge du locataire pour les logements d'une surface à partir de 70m² :

Honoraire de location comprenant la visite, la rédaction du bail, la constitution du dossier : 6€ /m²

Honoraire d'établissement de l'état des lieux d'entrée : 2€/m²

Le montant TTC (au taux de TVA en vigueur) d'honoraire à la charge du propriétaire pour les logements d'une surface comprise entre 0 et 69m² :

Honoraire de location comprenant la visite, la rédaction du bail, la constitution du dossier : 8€ /m²

Honoraire d'établissement de l'état des lieux d'entrée : 3€/m²

Le montant TTC (au taux de TVA en vigueur) d'honoraire à la charge du propriétaire pour les logements d'une surface à partir de 70m² :

Honoraire de location comprenant la visite, la rédaction du bail, la constitution du dossier : 6€ /m²

Honoraire d'établissement de l'état des lieux d'entrée : 2€/m²

Honoraires de location et rédaction de bail pour garage

- ✓ 120 € TTC dont 60 € de frais de recherche et 60 € de rédaction de bail

En cas de vente d'un bien ayant fait l'objet d'un mandat dans le cadre du fichier partagé Banque immobilière de Normandie, le montant de la commission d'agence est déterminé, non pas en application du barème de notre agence, mais conformément aux termes du mandat conclu entre le vendeur du bien et l'agent immobilier titulaire du mandat Banque Immobilière de Normandie. Dans ce cas, une information sur le montant de la commission d'agence, ainsi que le débiteur de cette commission, sera communiquée préalablement à toute présentation à tout acheteur qui se déclarera intéressé par le bien concerné. Nous ne percevons aucune rémunération supplémentaire au titre de la transaction réalisée au travers du fichier partagé Banque Immobilière de Normandie ou de sa délégation. Les honoraires initiaux déterminés librement avec le vendeur seront partagés entre les agences.